

Prisons: un rapport appelle à desserrer "l'étau de la surpopulation" (PAPIER GENERAL)

Paris, 2 juin 2022 (AFP) - La contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) a appelé jeudi dans son rapport annuel à desserrer "l'étau de la surpopulation" carcérale, l'un de ses chevaux de bataille pour que les prisons cessent de "fabriquer de la récidive".

"Quel retour à la vie +normale+ peut-on attendre de personnes qui, en prison, ont été entassées à trois dans 4,40 m² d'espace vital, durant des mois, et souvent 22 heures sur 24, au milieu de rats, cafards et punaises de lit?", s'interroge Dominique Simonnot dans l'avant-propos du rapport d'activité 2021 de l'autorité administrative indépendante. Elle se réfère ainsi à la surface au sol d'une cellule standard de 9 m², quand on en retire l'emprise des sanitaires et des meubles. Et 22 heures sur 24 est le temps passé en cellule par un détenu quand il bénéficie d'une promenade chaque jour.

Selon les derniers chiffres officiels, le taux d'occupation des prisons françaises atteignait 117% au 1er mai, grimant même à 138,9% dans les maisons d'arrêt où sont incarcérés les détenus en attente de jugement - présumés innocents - et ceux condamnés à de courtes peines.

En raison de cette surpopulation, 1.850 prisonniers sont contraints de dormir sur des matelas posés à même le sol.

La densité carcérale était repassée sous les 100% en 2020, à l'occasion de la crise sanitaire liée au Covid-19, durant laquelle des détenus avaient bénéficié de sorties anticipées. Mais "cela n'a pas duré. L'occasion de maintenir un peuplement des maisons d'arrêt acceptable a été manquée", déplore le rapport.

Or "la surpopulation vicie absolument tout: les relations entre détenus, celles entre surveillants et détenus; l'accès aux soins, au travail, à la formation et même aux douches ou aux promenades est empêché. Faute de temps, faute de médecins, de surveillants, de professeurs", estime Dominique Simonnot.

Aussi l'ancienne journaliste, qui a succédé à Adeline Hazan en octobre 2020, réaffirme-t-elle la nécessité de "développer" les peines alternatives à la prison, "contraignantes, encadrées et surtout tournées vers la réinsertion".

- "Régulation carcérale" -

Comme depuis de nombreuses années, la CGLPL préconise aussi "l'inscription dans la loi de la régulation carcérale", chaque entrée en cellule devant être "compensée par la sortie - sous contrôle - d'un autre le plus proche de sa fin de peine".

Au cours de l'année 2021, ses services ont visité 29 établissements pénitentiaires. Deux de ces visites, celles du centre de détention de Bédenac (Charente-Maritime) et du centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses (Haute-Garonne), ont donné lieu "au constat d'atteintes graves aux droits fondamentaux des détenus" et à la publication de recommandations en urgence.

La CGLPL est chargée de défendre les droits fondamentaux dans les prisons, mais aussi les hôpitaux psychiatriques, les centres de rétention administrative, les centres éducatifs fermés et les locaux de garde à vue. Concernant les hôpitaux psychiatriques, elle déplore que l'obligation de prévenir le juge des libertés et de la détention de toute mesure d'isolement et de contention afin qu'il en contrôle le bien-fondé, "continue d'y être contestée" au sein du corps médical, en raison du "surplus de formalités qu'il génère". "Certes, mais (...) il est salutaire que les soins sans consentement (...) ne restent pas uniquement un choix du corps

médical et soient soumis à l'examen des juges impartiaux", observe Dominique Simonnot, tout en reconnaissant la "crise des moyens" et "l'épuisement des professionnels" de ce secteur.

Les "enfants et adolescents enfermés" sont un "autre sujet de sévère préoccupation" du CGLPL, qui pointe notamment une absence de "vision d'ensemble de leur parcours global" et une insuffisance des heures d'enseignement qui leur sont délivrées.

Comme l'année précédente, le rapport regrette aussi le manque de prise en compte par le gouvernement des recommandations des années passées.

Il estime que les recommandations devraient faire "l'objet de plans d'action décidés et contrôlés par les ministres". De la même façon, le gouvernement devrait "mettre en oeuvre toute mesure utile afin que les bonnes pratiques mentionnées dans les rapports de visite soient connues et imitées par les établissements comparables".

abb/lbx/mav